



2022 - 2025

SCHÉMA D'ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES DES SERVICES AUX FAMILLES

Définition des priorités 2022 - 2023







PRÉAMBULE	P.4
ADOPTION ET SIGNATAIRES	P.6
GOVERNANCE DU SDSF	P.8
L'instauration du Comité Départemental des Services aux Familles	p.9
Le règlement intérieur de fonctionnement	p.11
MÉTHODOLOGIE	P.15
Les enseignements du précédent SDAESF 2015 - 2021	p.16
La volonté d'actualisation et d'enrichissement des orientations dans la durée	p.18
Calendrier d'élaboration du SDSF	p.19
Quelques éléments de contexte	p.20
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES	P.24
La construction du schéma s'articule autour de 3 orientations principales	p.25
Déclinaison des 3 orientations	p.26
Plan d'actions 2022 - 2023	p.29
ANNEXES	P.41



L'article 99 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 introduit des évolutions relatives aux services aux familles et l'ordonnance parue le 19 mai 2021 consacre l'instauration du comité départemental des services aux familles (CDSF) dont le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 fixe la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement. Les prérogatives du comité sont par ailleurs définies par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 en tant qu'instance chargée de définir les conditions de l'élaboration du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), de la mise en œuvre de son plan d'actions et de son évaluation.

En instaurant une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle départementale, ce cadre réglementaire permet de réaffirmer l'importance d'une politique partagée au service des familles, mise en exergue lors de l'installation du CDSF par la Préfète de l'Ain le 9 septembre 2022. Ainsi, Le CDSF constitue l'instance chargée d'élaborer des propositions sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de ces services.

Dans ce contexte, le CDSF a convenu du développement progressif des orientations du SDFS sur la période de 2022 à 2025. **Le présent document vise donc à présenter les trois orientations principales retenues pour l'ensemble de la durée du schéma et décline les actions prioritaires pour la période 2022-2023**, objet d'un plan d'actions privilégiées.

Le schéma d'orientations constitue ainsi le premier document de référence servant l'enrichissement d'un cadre politique et méthodologique qui se veut évolutif et participatif. Le schéma départemental des services aux Familles sera ainsi complété et actualisé dès l'année 2023.

Sous l'égide du CDSF, des instances concertées auront en charge de travailler et d'actualiser les plans d'actions propres aux trois grandes orientations, en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic complet, point de repères

essentiel afin d'articuler aux mieux les politiques départementales avec les politiques menées à l'échelle des territoires et des bassins de vie des Aindinois. Le diagnostic permettra également de mieux sérier les actions ainsi que les territoires prioritaires de déploiement des orientations stratégiques.

La déclinaison des plans d'actions, dans le cadre de la mise en dynamique des différentes instances issues du CDSF, s'appuiera sur les expériences et actions déployées ou en initialisation sur les territoires, dont elles auront la charge d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et leur évaluation tout au long de la durée du schéma.

Les trois orientations principales tiennent compte des enjeux spécifiques pointés par les textes d'encadrement nationaux et plus particulièrement en matière :

- d'attractivité et de formation aux métiers de la petite enfance et par extension des services aux familles,
- d'information et d'orientation des familles et des employeurs sur les différents modes d'accueil et de soutien,
- d'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services,
- de facilitation à l'insertion socio-professionnelle,
- de prise en compte des publics en situation de pauvreté,
- et d'inclusion des enfants en situation de handicap.



Au-delà de ces champs spécifiques, les membres du CDSF de l'Ain ont convenu d'intégrer à ses prérogatives les enjeux relatifs aux services en direction de l'enfance et de la jeunesse pour la tranche d'âge des 3-17ans.

3 GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- **Le maintien et le développement des services aux familles**

Il s'agit d'une mission première confiée au CDSF : l'enjeu du maintien des services a plus particulièrement été souligné, notamment en vue de rechercher collectivement de nouveaux leviers d'attractivité des métiers du champs social et socio-éducatif en tension.

Il a donc été retenu comme orientation prioritaire pour la période 2022-2023 de définir un plan d'actions relatif à cet enjeu.

- **La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles**

Au regard des enjeux traversant les services aux familles, il ressort cette seconde orientation stratégique afin de s'assurer collectivement des bonnes conditions et modalités de fonctionnement des services aux familles sur l'ensemble du territoire. Plus spécifiquement dans un contexte souvent en tension entre l'offre et la demande, les professionnels ont besoin d'être soutenus et étayés dans leur pratique quotidienne.

- **L'accès aux publics spécifiques**

Afin de répondre aux besoins émergents des territoires, le CDSF poursuivra des politiques préventives menées en direction des familles et des partenaires, en favorisant l'inclusion des publics en situation de vulnérabilité ou ayant des besoins spécifiques. Il accompagnera, en ce sens, les acteurs locaux dans le développement de réponses innovantes et « sur mesure » à la diversité des besoins des acteurs locaux et des familles.

L'élaboration de ce schéma, coordonnée sous l'autorité de Madame la Préfète, se traduit en une opportunité pour consolider et renforcer les dynamiques à l'œuvre au sein du département et pour œuvrer à la transversalité des réponses mises en œuvre. Il doit permettre de partager des ambitions communes et génératrices de progrès pour les familles du département de l'Ain.





ADOPTION ET SIGNATAIRES

ADOPTION ET SIGNATAIRES



Le schéma d'orientations est approuvé par les membres représentant la présidence et les vice-présidences du CDSF.

En date du 13 décembre 2022.



La Présidente du CDSF
Madame La Préfète de l'Ain,

Mme Cécile Bigot-Dekeyzer



La Vice-présidente du CDSF
Madame la Vice-présidente du
Conseil Départemental de l'Ain,

Mme Hélène Bertrand-Maréchal



La Vice-présidente du CDSF
Madame la Maire de Bellignat,

Mme Véronique Ravet



Le Vice-président du CDSF
Monsieur le Président du Conseil
d'administration de la Caf de l'Ain,

M. Eric Prost





GOUVERNANCE DU SDSF



1. L'INSTAURATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES (CDSF)

Dans le cadre de la loi ASAP (Accélération de Simplification de l'Action Publique), l'ordonnance parue le 9 mai 2021 relative aux services aux familles implique la mise en place d'un « Comité Départemental des Services aux Familles ». Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 qui en découle, vient modifier la gouvernance départementale des services aux familles et confirme le rôle central du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF).

Le CDSF est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

L'arrêté préfectoral portant création du CDSF et nomination des 37 membres est paru le 19 juillet 2022.

La Préfète de l'Ain, Mme Cécile Bigot-Dekeyzer préside le CDSF, accompagnée de trois vice-présidents : la représentante du Conseil départemental, Vice-présidente en charge de la petite enfance et la famille, Mme Hélène Bertrand-Maréchal, la représentante des collectivités locales désignée par l'ADF, Mme Véronique Ravet, Maire de Bellignat, et le Président du conseil d'administration de la Caf, M. Eric Prost.

Le CDSF rassemble par ailleurs des représentants des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité, gestionnaires et professionnels, et reflète la pluralité de ces secteurs. La composition permet également une participation des premiers bénéficiaires, les parents et leurs enfants. Les collectivités locales sont appelées à siéger pour leur connaissance des besoins du territoire mais aussi pour leurs compétences respectives.



Concrètement, il a pour objectif principal de prévoir et de mettre en place le schéma départemental des services aux familles et d'en évaluer sa mise en œuvre.





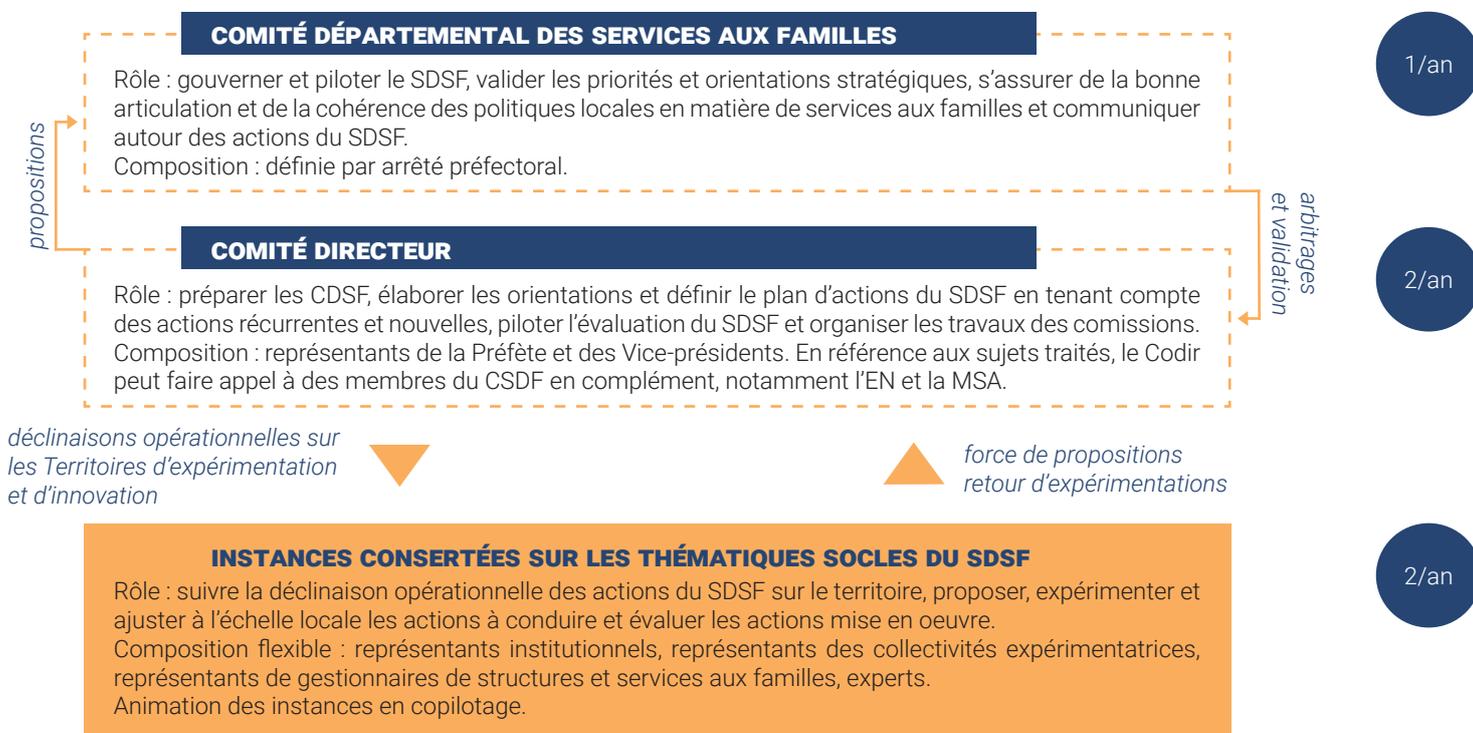
Un règlement intérieur encadre sa composition, ses compétences et prérogatives ainsi que son fonctionnement. Compte tenu de l'étendue des champs d'actions du CDSF, il est apparu nécessaire de constituer un comité directeur avec les services représentant les présidences et vice-présidences du CDSF ainsi que la mise en place d'instances concertées afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SDSF.

L'objectif est d'articuler l'ensemble des dispositifs et des interventions à partir des besoins des familles, des réalités des territoires et des ambitions ou orientations institutionnelles. Il s'agit d'assurer davantage de fluidité et d'agilité pour décliner les axes du schéma de façon opérationnelle en alliant les forces et les leviers d'action de l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs implantés sur les

territoires. Ainsi, la déclinaison des actions doit favoriser un soutien opérationnel et en proximité en s'appuyant sur les projets ou expérimentations portés localement par les collectivités ou les gestionnaires de services aux familles sur ces thématiques.

L'organisation retenue permet également de répondre au souci de transversalité des domaines en s'assurant de traiter les champs de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse de façon continue, en réponse aux besoins spécifiques des familles.

Il est donc retenu l'organisation de travaux par le biais de 3 instances concertées dédiées, portant sur les trois orientations majeures du schéma.





2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CDSF

SA COMPOSITION

Article 1 - Présidence et vice-présidences

Le comité départemental des services aux familles est présidé par la Préfète de l'Ain ou son représentant.

Les vice-présidences sont assurées par les Présidents ou leur représentant de l'association des maires et présidents des EPCI, du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Article 2 - Modalités de désignation des membres

Le CDSF comprend, outre le président et les 3 vice-présidents, 37 membres représentant l'ensemble des acteurs des services aux familles ainsi que les représentants des familles conformément au décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021.

Ses membres sont désignés par l'arrêté préfectoral.

Les représentants siégeant au CDSF sont désignés par la Préfète ou son représentant dont certaines catégories de représentants sont nommées sur proposition des vice-présidents (représentants des modes d'accueil petite enfance et des actions de soutien à la parentalité suivant leur statut et deux personnes qualifiées dans ces domaines).

Ils sont désignés pour une durée de 6 ans. A titre dérogatoire les membres nommés dans le cadre de la mise en place du CDSF le sont pour une durée de 4 ans. Le mandat des membres du CDSF prend fin s'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Article 3 - Secrétariat général du CDSF

Conformément à l'arrêté préfectoral, la direction de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles.

Il est force de proposition des travaux et garant du respect de des procédures définies par le règlement intérieur. Il est en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration du schéma et de son évaluation.

Le secrétaire général favorise une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

Il ne prend pas part au vote du comité.

SES COMPÉTENCES

Article 4 - Missions du CDSF

Le comité organise la coordination des actions de ses membres en vue d'améliorer l'efficacité en matière de :

- développement et maintien des services aux familles dans les conditions mentionnées aux articles sus nommés du code de l'action sociale et de la famille,
- information des candidats potentiels au métier d'assistants maternels et d'accompagnement et information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L214-6,
- information et orientation des familles sur les services de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité,
- coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de



l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L214-

- formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité (le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L113-1 et L542-1 du code de l'éducation,
- information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Le comité établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel tel que mentionné à l'article L214-5 du code de l'action sociale et des familles.



Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, valider les priorités et orientations stratégiques, s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF.

Le schéma départemental comporte :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux ou intercommunaux prévus aux articles L214-2 et L214-3 du code de l'action sociale et des familles,
- un plan d'actions départemental, organisant le maintien, le développement la diversification la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune

enfant et le soutien à la parentalité. Pour chaque action, des objectifs et des résultats attendus sont établis,

- une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements (liste des indicateurs et modalités de renseignement fixés par arrêté -en cours de production-) qui comprend notamment les informations sur le taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant, le nombre de création de places d'accueil, l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion professionnelle et l'offre de services de soutien à la parentalité.

Article 5 - Prérogatives étendues au CDSF de l'Ain

De façon particulière, le comité s'assure également de la définition et la mise en œuvre d'actions visant à faciliter :

- l'insertion socio-professionnelle des familles,
- la prise en compte des publics en situation de pauvreté,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Afin de conduire un schéma répondant aux besoins des familles à tous les âges de l'enfant, le CDSF assure un examen partagé des enjeux relatifs à l'enfance et la jeunesse, inscrit au SDSF afin de garantir l'accessibilité des services et les investissements nécessaires en matière de réussites éducatives, de continuité des temps d'accueil des enfants et des jeunes et d'accès à l'autonomie et la citoyenneté des jeunes.

Le comité peut décider par vote à la majorité simple d'étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines.

Il peut approuver, par vote à la majorité simple, l'intégration



SON FONCTIONNEMENT

Article 6 - Organisation de la gouvernance du Comité Départemental des services aux Familles

L'organisation retenue permet de répondre au souci de transversalité des domaines de compétences en s'assurant de traiter les champs de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse de façon continue, en réponse aux besoins spécifiques des familles.

- Le comité départemental des services aux familles

Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, de valider les priorités et orientations stratégiques, de s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF.

Il est réuni en séance plénière au moins une fois par an.

- Le comité directeur du CDSF

Compte tenu des prérogatives étendues du CDSF, il est constitué un comité directeur réunissant les directions des services représentant les présidence et vice-présidences du CDSF. Il peut solliciter l'appui des représentants des partenaires institutionnels œuvrant pour le maintien, le développement et la qualité des services aux familles.

Il est chargé de préparer les CDSF, d'élaborer les orientations et définir le plan d'actions du SDSF en tenant compte des actions récurrentes et actions nouvelles, de piloter l'évaluation du SDSF et d'organiser les travaux des instances ou groupes de travail du CDSF. Il s'assure de la déclinaison opérationnelle sur les territoires d'expérimentation et d'innovation en lien avec les instances concertées.

Le comité directeur se réunit a minima deux fois par an.

- Les instances concertées

Il est convenu de la mise en place d'instances concertées afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SDSF et d'articuler l'ensemble des dispositifs et des interventions à partir des besoins des familles, des réalités des territoires et des ambitions ou orientations institutionnelles. Il s'agit de favoriser un soutien opérationnel et en proximité en s'appuyant sur les projets ou expérimentations portés localement par les collectivités, les représentants des familles et professionnels ou les gestionnaires de services aux familles sur ces thématiques.

Les instances concertées sont chargées de suivre la déclinaison opérationnelle des actions du SDSF sur le territoire, de proposer, expérimenter et ajuster à l'échelle locale les actions à conduire et d'en évaluer leur mise en œuvre.

Leur composition est souple et garantit par ailleurs la représentation des partenaires institutionnels du CDSF, des représentants des collectivités expérimentatrices, des représentants de gestionnaires de structures et des familles ou professionnels et peut solliciter l'appui d'experts. Les instances concertées se réunissent a minima deux fois par an.

Article 7 – Convocations au CDSF

Le CDSF se réunit en séance plénière une fois par an sur convocation de son président ou de son représentant, à l'initiative de celui-ci ou d'un des vice-présidents ou d'un tiers de ces membres.

La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la Caisse d'allocations familiales, 1 mois avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation est adressée par voie électronique. Tout membre de l'assemblée peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante, si celle-ci est transmise dans les délais impartis.



Article 8 - Audition des personnes expertes ou autres administrations ou institution

En tant que de besoin et sur proposition du Président ou/et des vice-présidents, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations ou institutions dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le comité en séance plénière.

Article 8 - Lieu des séances du CDSF

Les réunions du comité en formation plénière et des instances concertées se tiennent dans les locaux de la Préfecture, de la Caisse d'allocations familiales ou du Conseil Départemental.

En fonction des contraintes matérielles ou sanitaires, les réunions pourront se tenir en distanciel, sur simple décision de l'accueillant.

Article 11 - Communication

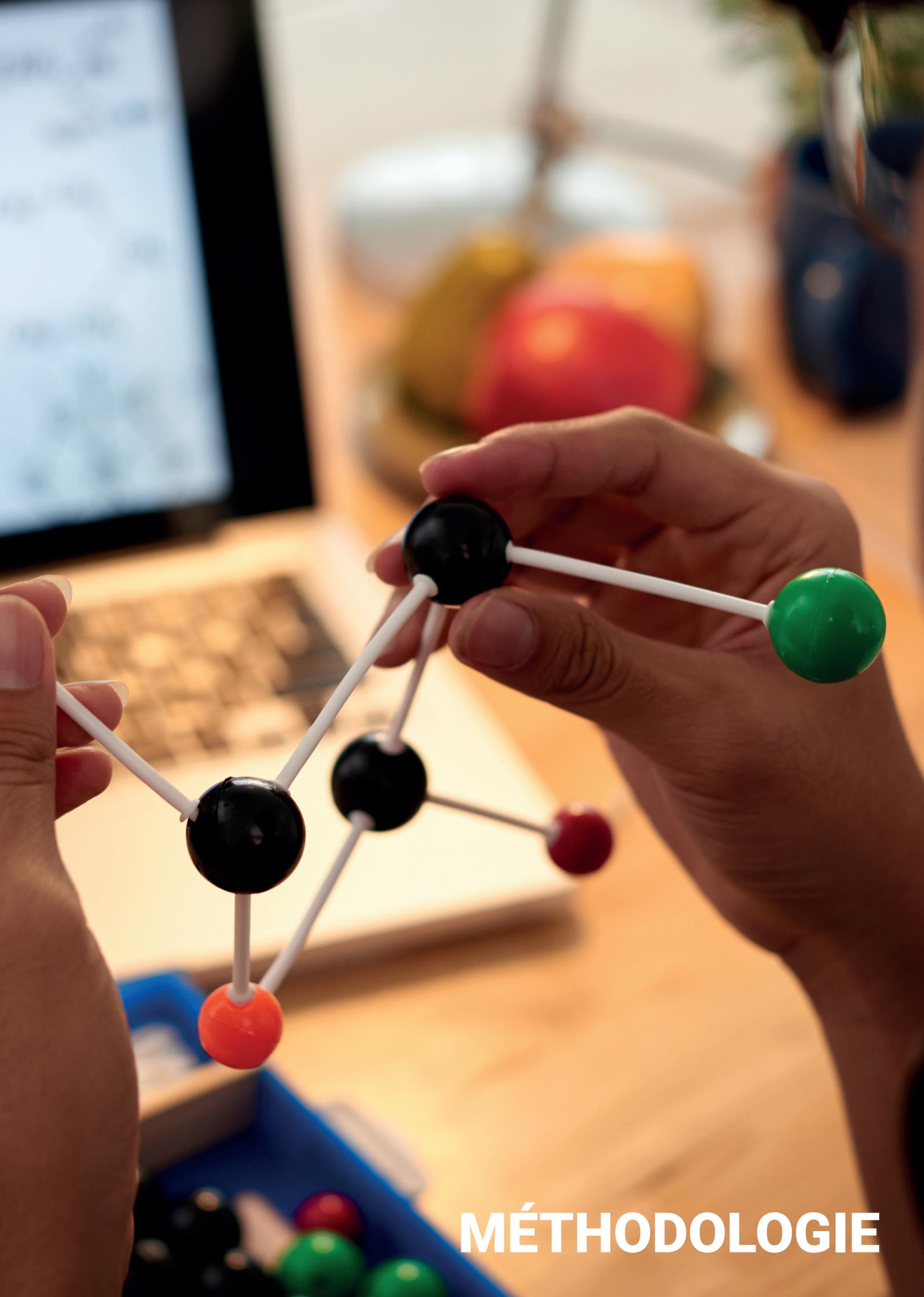
Toute communication sur les actions mises en œuvre au titre du CDSF devra répondre à la charte graphique du CDSF.

Article 12 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière à la majorité de ses membres, pour la durée du SDSF 2022-2025.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité en formation plénière et adoptée à la majorité de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application.





MÉTHODOLOGIE



1. LES ENSEIGNEMENTS DU PRÉCÉDENT SDAESF 2015 - 2021

Le département de l'Ain s'est inscrit comme l'un des 18 préfigurateurs des précédents Schémas Départementaux des Services aux Familles qui se sont généralisés à partir de 2015 afin de porter de façon conjointe les politiques de la petite enfance et la parentalité et pouvant être étendus à la jeunesse voire l'animation de la vie sociale.

Ce schéma 2015-2020 s'est construit sur la base des travaux partenariaux, associant le Conseil départemental, les services de l'Etat (DDCS et Education nationale), la MSA et la Caf, initiés en 2009 autour du schéma départemental d'accueil du jeune enfant puis du schéma départemental des actions éducatives conclu en 2011.

A l'appui des principes guidant ces deux premiers schémas, les partenaires se sont entendus pour la conclusion d'un Schéma Départemental des actions éducatives et services aux familles (SDAESF) portant les thématiques de la petite enfance, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté des jeunes.

En 2020, les instances n'ont pu se réunir du fait de la crise sanitaire et il a donc acté la prorogation du schéma pour l'année 2021 afin de finaliser l'évaluation nécessaire de chaque axe et de permettre parallèlement la réorganisation des services de l'Etat. L'année 2021 a également connu une certaine latence malgré la quasi-finalisation de l'évaluation, dans l'attente de la parution des textes révisant les modalités de gouvernance des SDSF.

Un bilan exhaustif des actions a été élaboré ainsi qu'un bilan plus synthétique présenté en annexe.

Il faut noter que la durée longue du précédent schéma a nécessairement créé une désynchronisation entre d'une part, les réponses et leviers identifiés préalablement, et d'autre part l'évolution de l'environnement socio-économique et sociétal dans le département ainsi que celles des organisations, des orientations institutionnelles et des politiques nationales.



Sur la base de ce bilan, il convient ici d'en présenter les principaux points forts et les points d'amélioration qui permettent de tirer les recommandations essentielles guidant l'élaboration de ce nouveau schéma.

LES FORCES ET LES POINTS D'APPUI POUR L'AVENIR

- une réelle consolidation des réseaux professionnels et des coopérations partenariales opérationnelles dans les différents champs d'actions,
- le renforcement de l'accompagnement des professionnels des secteurs pour une meilleure qualité de service, via une mise en réseaux et un outillage consolidé pour faciliter le déploiement et l'administration des services locaux et des dispositifs départementaux,
- le développement de services aux familles dans les différents domaines et plus particulièrement pour l'offre d'accueil du jeune enfant,
- une amélioration significative de l'inclusion des enfants en situation de handicap : création des « pôles ressources handicap » pour la petite enfance et les loisirs éducatifs, soutien aux formations des professionnels, aides au fonctionnement et à l'investissement, etc.



LES AXES D'AMÉLIORATIONS

- le renforcement des compétences mobilisables pour l'observation, l'analyse des données et l'évaluation des politiques familiales et sociales,
- une meilleure prise en compte des enjeux de prévention du maintien des services sur les territoires,
- l'accroissement des leviers de soutien à l'attractivité des métiers éducatifs et sociaux,
- la mobilisation des acteurs en faveur de l'insertion socio professionnelle et de la lutte contre la pauvreté des jeunes adultes et des familles,
- la visibilité des différents vecteurs et relais d'informations auprès des publics.

LES RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR SDSF

Compte tenu des prérogatives attribuées au CDSF et des inflexions à venir en matière de politiques nationales des services aux familles, il convient plus particulièrement de donner une place stratégique aux enjeux suivants :

- l'information, la détection et l'accompagnement des offres de services fragilisées sur le territoire afin de garantir le maintien de l'existant,
- la capitalisation et la valorisation des dispositifs efficaces et des expériences probantes, en limitant les actions nouvelles, au regard des moyens mobilisables,
- l'articulation des leviers d'intervention avec les politiques institutionnelles existantes pour agir en faveur de l'insertion socio-professionnelle et de la lutte contre la pauvreté : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, stratégie de lutte contre la pauvreté, cadre national de prévention des ruptures familiales, Schéma d'animation de la vie sociale, contrats de ville, etc.
- l'attention forte aux leviers d'attractivité professionnelle des secteurs et de garantie de la qualité de l'offre de services.





2. LA VOLONTÉ D'ACTUALISATION ET D'ENRICHISSEMENT DES ORIENTATIONS DANS LA DURÉE

Une volonté de simplification et de lisibilité, tant aux yeux des partenaires que des familles est aujourd'hui affirmée par les institutions et plus largement les membres du CDSF.

En effet, les incidences de la crise sanitaire tant sur les familles que sur les territoires sont des données supplémentaires à prendre en compte dans les orientations et les objectifs à déterminer. Des adaptations sont nécessaires, pour répondre à des problématiques nouvelles ou mises en exergue dans un contexte de fragilité accrue.

Ainsi, ce nouveau schéma départemental des services aux familles constitue une feuille de route stratégique dont se dotent les partenaires pour définir le sens et le futur de leurs interventions en matière de services aux familles. Il n'est donc pas un document figé mais une base issue d'un processus d'élaboration conjoint dont la dynamique se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Schéma sur la période 2022-2025. C'est pourquoi, ce schéma d'orientations sera enrichi et complété par les instances issues du CDSF en plusieurs étapes dont le calendrier prévisionnel est présenté à la suite.

A compter de 2023, la déclinaison des plans d'actions et leur adaptation prendra appui sur la réalisation d'un diagnostic de territoires actualisé qui constituera la première action priorisée pour l'année à venir. La formalisation de ce diagnostic sous la forme de portraits de territoires servira à mieux appréhender l'offre de services existante à maintenir et les besoins en matière de qualité et de développement de services aux familles, y compris pour les publics spécifiques.

Le diagnostic devra permettre d'identifier :

- la typologie des familles,
- la couverture des services offerts,
- les besoins et attentes identifiés en matière d'accessibilité et de qualité des services,
- les ressources et moyens d'intervention mobilisables.

En parallèle, l'enrichissement des plans d'actions tiendra compte de l'évolution des politiques nationales et plus particulièrement en relation avec :

- les orientations communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles,
- les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA),
- les stratégies et plans gouvernementaux, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité,
- les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile,
- les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires, tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Coeur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux - Nouveaux liens.

Les actions priorisées seront également enrichies par les dynamiques à l'échelle du département et des collectivités, en matière de politiques partenariales et institutionnelles, telles que :

- les conventions territoriales globales conclues entre la Caf et les communes ou intercommunalités et les chartes territoriales avec les familles conclues entre la MSA et les collectivités rurales,
- le Plan Enfance 01 2021-2024 et le Plan Handicap portés par le Conseil Départemental,
- le Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) 2022-2025,
- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Ain (SDAASP).



3. CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SDSF

Juin 2022

Bilan du précédent schéma

Septembre 2022

Installation du CDSF

Janvier 2023

Préparation du Schéma complet :

- finalisation et intégration du diagnostic territorialisé au SDSF,
- mise en place des instances concertées chargées d'élaborer le plan d'actions 2024-2025,
- suivi de la réalisation du plan d'actions 2022-2023.

Été 2022

Élaboration des propositions d'orientations du schéma et constitution du CDSF

Décembre 2022

Signature du schéma d'orientations intégrant :

- le bilan du précédent Schéma,
- les modalités de fonctionnement et la gouvernance du CDSF,
- les orientations stratégiques pour la période 2022-2025,
- un plan d'actions 2022-2023 comprenant l'engagement d'un diagnostic territorialisé et la définition des indicateurs de suivi.

Avril - mai 2023

Adoption du SDSF enrichi par le CDSF



4. QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Avec 652 432 habitants en 2019, le département de l'Ain reste un département en pleine expansion démographique. En 6 ans de 2013 à 2019, sa population s'est accrue de 33 000 personnes.

- **Évolution de la population par grande tranche d'âges dans l'Ain** (en % de la population totale)

	2008	2009	2019
0 à 14 ans	20,5	20,5	19,9
15 à 29 ans	17,3	16,5	15,9
30 à 44 ans	22	20,8	19,8
45 à 59 ans	20,5	20,5	20,8
60 à 74 ans	12,4	13,9	15,5
75 ans ou +	7,3	7,8	8,1

- **Composition des ménages**

	Nombre de ménages					
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	235 016	100	255 302	100	277 491	100
Ménages d'une personne :	67 970	28,9	77 182	30,2	89 386	32,2
Hommes seuls	30 317	12,9	35 199	13,8	41 193	14,8
Femmes seules	37 652	16	41 983	16,4	48 192	17,4
Autres ménages sans famille	4 484	1,9	4 580	1,8	3 689	1,3
Ménages avec famille(s) dont la famille principale :	162 563	69,2	173 540	68	184 415	66,5
Un couple sans enfant	66 354	28,2	71 941	28,2	77 662	28
Un couple avec enfant(s)	79 009	33,6	81 581	32	82 604	29,8
Une famille monoparentale	17 200	7,3	20 018	7,8	24 150	8,7

Le nombre de familles monoparentales est passé de 7,3% en 2013 à 8,7% du total de la population Aindinoise en 2019 ce qui représente 24 652 familles.

13,3% des familles sont des familles monoparentales alors qu'elles ne représentaient que 10,8% en 2008.



	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	163 615	100	174 547	100	185 566	100
Couples avec enfant(s)	79 215	48,4	81 792	46,9	82 783	44,6
Familles monoparentales	17 634	10,8	20 425	11,7	24 652	13,3
Hommes seuls avec enfant(s)	3 279	2	4 209	2,4	5 551	3
Femmes seules avec enfant(s)	14 356	8,8	16 217	9,3	19 101	10,3
Couples sans enfant	66 766	40,8	72 330	41,4	78 132	42,1

- **Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2019**

	%
Marié(e)	47,6
Pacsé(e)	5,2
En concubinage ou union libre	11,3
Veuf, veuve	6,1
Divorcé(e)	6,5
Célibataire	23,3

- **Nombre de familles allocataires avec enfants**

	Nombre	%
Ensemble	65 156	100
4 enfants et +	3 323	5,1
3 enfants	12 113	18,6
2 enfants	32 901	50,5
1 enfant	16 819	25,8

- **Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge**

Tranche d'âges	Enfants	Enfants bas revenus	%
0 - 2 ans	19 034	3 401	17,9
3 - 5 ans	19 897	3 898	19,6
6 - 11 ans	44 595	8 380	18,8
12 - 15 ans	28 641	6 238	21,8
16 - 17 ans	12 001	3 113	25,9
Total	124 168	25 030	100

- **Foyers allocataires et population à bas revenus**

	%
Part des foyers allocataires à bas revenus	23,8
Part des personnes couvertes Caf à bas revenus	20,6
Taux de bas revenus (population de moins de 65 ans)	11,4

ANNÉE	SEUIL
2020	1105



LES CHIFFRES CLÉS AU 1ER JANVIER 2022



Petite enfance

La courbe des naissances est légèrement décroissante avec 6 949 naissances en 2017 pour 6 806 en 2022.

On compte, 20 338 enfants de 3 à moins de 6 ans. 19 307 enfants ont moins de 3 ans **dont 18,8% vivent sous le seuil de bas revenus.**

- 159 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant pour une capacité de 3 855 places dont :
 - 53 Micro Crèches Paje avec une capacité de 616 places,
 - 10 Micro Crèches Psu avec une capacité de 101 places,
 - 7 multi-accueils sans accompagnement avec une capacité de 223 places,
 - 89 multi-accueils Psu avec une capacité de 2 915 places,
- 23 Maisons d'Assistants Maternels pour une offre d'accueil de 240 places soit 60 assistants maternels,
- 49 Relais Petite Enfance pour une moyenne de 1 Etp pour 82,9 assistants maternels en activité,
- 4 138 assistants maternels dont 3 153 en activité : 28,6 % ont 55 ans et plus.
- 1 classe passerelle.

Soit un taux de couverture des moins de 3 ans de 65,3 % en 2019 contre 59,8 % au niveau national.



Parentalité

- 2 associations conventionnées portent 2,54 équivalents temps plein de médiateurs familiaux,
- 9 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- 51 porteurs de projets déploient 100 actions parentalité financées en 2022 via le fonds national parentalité de la Caf,
- 1 Espace rencontre présent sur trois antennes : Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Belley avec également une possibilité de visites médiatisées sur Châtillon, Bellegarde et Oyonnax,
- 27 projets Clas (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour la période scolaire 2021/2022 pour 875 enfants et jeunes,
- un groupement d'aide à domicile aux familles : 464 familles ont bénéficié de l'intervention d'une auxiliaire de vie (23 733 heures) et 275 familles de celle d'un technicien d'intervention sociale et familiale (12 124 heures).



Jeunesse

Le département possède une offre de services relativement large en matière d'accueil de loisirs mais moins étoffée pour la tranche d'âge des 3/6 ans. Les accueils dédiés aux publics adolescents et jeunes adultes ont évolué en nombre et en qualité d'accueil, notamment par le biais du développement de la prestation de service jeunes.

La continuité éducative reste une priorité à conforter ou à développer sur les territoires.

- 191 ALSH étaient ouverts sur le département, ce qui correspond à :
 - 160 accueils périscolaires,
 - 123 accueils extrascolaires,
 - 23 accueils ados,
- 14 prestations de service jeunes pour financer des emplois dédiés à aller vers les 12-17 ans en priorité,
- 24 promeneurs du net,
- 1 cité éducative sur le territoire en politique de la ville Oyonnax-Bellignat,
- 3 missions locales jeunes agréées CLAAJ,
- 6 Centres d'informations et d'Orientation (CIO),
- 1 Maison des adolescents avec deux lieux de permanence,
- 1 Foyer jeunes travailleurs situé à Bourg en Bresse,
- 1 Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) disposant de plusieurs permanences implantées dans le département.





**LES ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES ET
LE PLAN D'ACTION
PRIORITAIRES**

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES



Le bilan du précédent schéma et le travail du comité directeur élargi ont mis en exergue deux types d'enjeux, à la fois intrinsèques et extrinsèques, qui permettent de repenser les orientations dans une approche systémique et non thématisée.

Les principaux enjeux intrinsèques portent sur une gouvernance, un pilotage, une animation et un déploiement du schéma en co-portage. Les enjeux extrinsèques au SDSF concerne la nécessaire inscription du SDSF dans le contexte départemental (Plan enfance 01, service public de l'insertion et de l'emploi, ...) et national (stratégie de lutte contre la pauvreté, ...) avec la prise en compte des évolutions sociétales et économiques, en lien avec les effets consécutifs de la crise sanitaire née en 2020.

Bien que pensées dans une approche transversale, les orientations veillent à couvrir les champs de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et de la parentalité.

1. LA CONSTRUCTION DU SCHÉMA S'ARTICULE AUTOUR DE 3 ORIENTATIONS PRINCIPALES



Le maintien et le développement des services aux familles

La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles

L'accès aux services des publics spécifiques

Parmi ces orientations, des actions ont été repérées comme s'inscrivant en continuité au plan 2022-2023, donc prioritaires, et d'autres actions qui mériteraient d'être initiées par la suite.

Ces 3 orientations se déclineront dans un plan d'actions évolutif qui retiendra également des axes prioritaires. Ainsi dans ce premier schéma d'orientations, seule l'orientation 1 se décline en plan d'actions.

Compte tenu de la tension de l'offre sur le territoire, l'orientation 1, soit le « maintien et développement des services aux familles » est traitée prioritairement sur l'ensemble des territoires du département sur la période 2022-2023.

Les orientations 2 et 3 à savoir la « garantie de la qualité de l'offre de services aux familles » et « l'accès aux services des publics spécifiques » seront travaillés plus spécifiquement sur la seconde période 2024-2025, dans le cadre des dynamiques mises en œuvre au sein des instances concertées de gouvernance du CDSF et sur la base des axes stratégiques déjà identifiés.



2. DÉCLINAISON DES 3 ORIENTATIONS

ORIENTATION 1 PRIORITAIRE 2022 - 2023 : **LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES**

AXE 1 : Investir la connaissance des territoires en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic croisé des besoins des familles et des réponses organisées

AXE 2 : Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- promouvoir et valoriser les métiers auprès du grand public, dans les cursus d'orientation scolaire, professionnels et d'insertion,
- accompagner les structures dans la revalorisation et le déroulement des carrières, et soutenir l'accès à la formation de proximité.

AXE 3 : Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- mettre en place une instance de partage de détections des fragilités, analyser les problématiques détectées pour mieux les anticiper et y remédier,
- garantir l'information des gestionnaires sur les dispositifs et financements permettant la pérennité de leurs services.

AXE 4 : Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- repérer les bassins de vie en tension ou sous-équipés en s'appuyant sur les collectivités locales pour favoriser le développement de services dans un cadre contractualisé,
- favoriser l'émergence de services en développant des aides à l'investissement en complémentarité,
- poursuivre les réunions collectives auprès des porteurs de projets en petite enfance.

AXE 5 : Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- renforcer les Relais Petite Enfance (RPE) dans leur rôle d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance,
- informer les collectivités, les employeurs et les professionnels des différents services afin de faciliter l'orientation des familles,
- optimiser l'utilisation des réseaux sociaux existants et des sites internet de référence



ORIENTATION 2 : LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

AXE 1 : Poursuivre la professionnalisation des métiers par la formation et l'accompagnement

- développer des actions de formation continue des professionnels de l'accueil, de la petite enfance et de l'animation jeunesse,
- accompagner, valoriser et professionnaliser les métiers de la petite enfance, de la parentalité, de l'aide à domicile et le métier d'animateur jeunesse.

AXE 2 : Permettre le maintien de la qualité des projets portés par les structures

- développer des supports modélisés et dématérialisés pour outiller l'élaboration des projets de fonctionnement,
- améliorer la transition dans les différents temps quotidiens de l'enfant et dans son parcours de vie.

AXE 3 : Développer la lisibilité des financements et des dispositifs de soutien institutionnel

- mobiliser les acteurs sur le partage des évolutions réglementaires,
- faciliter le portage financier de projets pluriannuels,
- s'assurer de l'information de l'ensemble des acteurs concernés.

AXE 4 : Poursuivre le contrôle des structures et de leur activité





ORIENTATION 3 : L'ACCÈS AUX SERVICES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

AXE 1 : L'insertion socio-professionnelle

- coordonner les actions en faveur de la levée des freins à l'insertion socio-économique des parents de jeunes enfants et des enfants,
- favoriser l'accès financier aux modes d'accueil : contribution auprès des structures adaptées (crèches à vocation d'insertion professionnelle), aide directe aux familles pour la garde à domicile, développement d'offres de services à horaires élargis ou atypiques,
- lever les freins des publics pour faciliter leur accès aux services : information, accompagnement et orientation des familles.

AXE 2 : L'inclusion des enfants en situation de handicap

- soutenir la continuité d'activité des pôles ressources et leur rayonnement sur les territoires,
- promouvoir et accompagner les dispositifs d'aides au répit ponctuel pour les parents,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs,
- reconduire les dispositifs d'aides à l'investissement pour adapter les accueils des structures,
- soutenir les solutions favorisant les passerelles entre les différents temps de l'enfant et favorisant la continuité éducative.

AXE 3 : L'intégration des publics en situation de pauvreté

- améliorer l'accès aux services d'accueil du jeune enfant et d'accueil de loisirs, de dispositifs de soutien à la parentalité, notamment à travers les actions prévues au plan pauvreté,
- favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances,
- conforter et articuler les actions et les dispositifs d'accompagnement scolaire visant notamment à prévenir le décrochage,
- articuler et développer sur les territoires non couverts des services d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes : missions locales jeunes, points d'accueil écoute jeunes, centres d'informations et d'orientation, etc.

AXE 4 : L'adaptation aux recompositions familiales et aux événements de vie

- veiller à proposer des services adaptés aux familles en situation de monoparentalité,
- sensibiliser les publics et les professionnels aux violences intra-familiales,
- prévenir et accompagner les situations de ruptures familiales.



3. PLAN D' ACTIONS 2022 - 2023



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 1 : Investir la connaissance des territoires en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic croisé des besoins des familles et des réponses organisées.

ACTION

- réaliser un diagnostic de territoires permettant de caractériser l'offre et les besoins et de cartographier et valoriser les territoires prioritaires,
- développer de façon partagée les lieux et les outils d'observation, de suivi et de diagnostic.

CONTEXTE

Les partenaires institutionnels et les différents opérateurs disposent d'une masse importante de données pour permettre d'affiner la connaissance des familles, de l'offre de services disponibles et des spécificités territoriales.

Le bilan du schéma précédent a cependant pointé les difficultés des partenaires institutionnels à mobiliser des ressources en vue de l'observation et l'analyse de la donnée.

Les membres du CDSF souhaitent se mobiliser davantage afin d'œuvrer en direction de l'observation des territoires en mettant en commun leurs connaissances, à travers des observatoires et réseaux davantage structurés et actifs.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- disposer d'un portrait des familles à l'échelle du département et des territoires permettant d'orienter le déploiement de l'offre de services,
- établir manuellement une analyse et une cartographie de l'offre de services aux familles sur les territoires afin de cibler les interventions sur les territoires prioritaires,
- outiller le CDSF pour accompagner l'analyse de l'offre des services aux familles,
- créer un observatoire partenarial de l'enfance et la jeunesse afin de mieux identifier les caractéristiques de l'offre de services proposée aux familles,
- proposer des évolutions au cadre de réflexions et de partage des observatoires de la petite enfance et de la parentalité,
- maintenir l'animation des réseaux départementaux de la petite enfance (MAM, EAJE et RPE), de la parentalité (LAEP) et de la jeunesse en vue de mutualiser les connaissances, et d'échanger des informations sur les publics et leurs besoins.



Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Pourcentage de la population couverte par l'offre et les services aux familles	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Evolution du nombre de familles ayant bénéficié d'une offre ou d'un service aux familles					
Taux de renseignement de l'enquête Filoue					
Nombre structure collective PSU, PAJE et autres					
et nombre d'enfants accueillis					
Nombre de MAM					
Nombre de RPE					
Taux de couverture départemental petite enfance					
Nombre d'AM agréées en activité et nombre d'enfants accueillis					
nombre d'ALSH péri et extrascolaires					
et nombre d'enfants accueillis					
Taux de couvertures des services parentalité/EPCI (CLAS, REAAP, LAEEP)					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 2 - Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- **Action 2.1 : Promouvoir et valoriser les métiers auprès du grand public, dans les cursus d'orientation scolaire, professionnels et d'insertion**

ACTION

- réaliser des campagnes de communication et de promotion des métiers de la petite enfance, de la jeunesse et du travail social,
- communiquer et promouvoir des actions de recrutement et de formation à l'échelle des bassins de vie en s'appuyant sur les structures d'orientation des jeunes,
- définir et mettre en œuvre une stratégie avec les acteurs de l'insertion et l'emploi pour orienter les publics à l'agrément d'assistant maternel et accompagner des profils vers les métiers des services aux familles,
- valoriser et accompagner l'accueil des stagiaires et apprentis au sein des structures.

CONTEXTE

La tension sur le recrutement des personnels qualifiés de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité s'accroît fortement. Celle-ci met en péril à court terme le bon fonctionnement de l'ensemble des services et plus particulièrement dans le champ de la petite enfance.

Les membres du CDSF insistent sur la nécessité d'investir de façon urgente afin de freiner les pénuries de personnels et de susciter de nouvelles vocations professionnelles en mettant en valeur le sens et l'utilité de ces professions, faiblement valorisées.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- réaliser des campagnes de communication sur le métier d'assistant maternel et des actions de valorisation des métiers les plus en tension en direction du grand public,
- recenser les formations existantes et disponibles sur le territoire et œuvrer pour leur développement,
- participer aux actions de promotion et de recrutement spécialisées dans les filières sociales et éducatives : salons, job dating, etc.
- structurer les partenariats avec les services d'orientation et les établissements de formation des jeunes : CIO, missions locales jeunes, lycées pro, maisons familiales rurales,
- sensibiliser et former les responsables de services aux rôles de tuteurs et de maîtres d'apprentissage,
- valoriser les actions existantes et initiées à l'échelle des territoires, et spécifiquement sur les territoires en politique de la ville (sésame, etc.),
- articuler l'action du CDSF avec les travaux du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi et les travaux départementaux sur l'attractivité des métiers médico-sociaux et socio-éducatifs.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de campagnes promotionnelles	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Liste des formations disponibles					
Evolution du nombre de personnes inscrites en formation initiale (Bafa, bafd, DEJEPS, CAP, AP, EJE...)					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 2 - Prévenir et freiner les pénuries de personnels sociaux et socio-éducatifs en développant des leviers communs pour l'attractivité des métiers

- **Action 2.2 : Accompagner les structures et les métiers dans la revalorisation et le déroulement des carrières et soutenir l'accès à la formation de proximité**

ACTION

- poursuivre et faire évoluer l'offre de formation continue proposée par les partenaires institutionnels,
- valoriser et reconnaître l'engagement professionnel dans la durée des assistantes maternelles,
- développer les réseaux d'acteurs professionnels, notamment le rôle des RPE en la matière,
- accompagner les employeurs pour les inciter à inscrire leurs salariés dans des parcours qualifiants.

CONTEXTE

Il est constaté un turn-over important des professionnels pouvant s'apparenter dans certains secteurs à une forme de désengouement des métiers de l'animation et du soutien social et éducatif.

Afin de lutter contre ces phénomènes, il est important de soutenir la reconnaissance des professionnels en poste : les leviers de la formation, de l'analyse de la pratique professionnelle et de la qualité de vie au travail sont autant de moyens d'y répondre.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- lutter contre la baisse d'attractivité des métiers de la petite enfance, de la jeunesse et la parentalité,
- faire connaître les leviers de reconnaissance des professionnels en poste auprès des employeurs en favorisant la montée en compétences de leurs salariés (validation des acquis de l'expérience, dispositifs de formation qualifiante, etc.) et en développant le sentiment d'appartenance et en garantissant le bien-être au travail,
- proposer une offre de formation continue courte et en proximité pour l'ensemble des secteurs,
- développer davantage la mise en réseaux des acteurs professionnels de la jeunesse, en lien avec les fédérations départementales présentes.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de formations continues proposées par les partenaires du SDSF	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de réunions de réseaux et des RPE					
Nombre d'actions valorisant les parcours professionnels qualifiants					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 3 - Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- **Action 3.1 : Mettre en place une instance de partage de détections des fragilités, analyser les problématiques détectées pour mieux les anticiper et y remédier**

ACTION

- instaurer pour les thématiques de la petite enfance, la parentalité et la jeunesse, une instance de repérage, de partage et d'analyse des offres en situation de fragilité.

CONTEXTE

Dans un contexte de pénuries de personnels, de resserrement des recettes disponibles et d'augmentation des coûts de fonctionnement des services aux familles, il est indispensable de renforcer la vigilance afin de mieux repérer et accompagner les plus fragiles d'entre eux.

Le dispositif IDA pour « informer, détecter et accompagner » les structures de la petite enfance en difficultés, initié par la branche Famille, constitue une possibilité de modélisation de la démarche pour les services de la parentalité et de la jeunesse. Il nécessite désormais d'être davantage partagé et structuré avec les acteurs du département dotés de leviers pour accompagner ces services.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- disposer pour chaque thématique d'une vision objectivée des fragilités repérées,
- formaliser des modalités d'accompagnement modélisées,
- prioriser les structures nécessitant d'être accompagnées.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de réunions de l'instance/thématique	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de structures repérées					
Nombre de structures accompagnées par IDA ou DLA					
Nombre de structures stabilisées					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 3 - Informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur le territoire

- **Action 3.2 : Garantir l'information des gestionnaires sur les dispositifs et financements permettant la pérennité de leurs services**

ACTION

- formaliser et développer un parcours d'accueil et d'accompagnement des nouveaux gestionnaires et responsables de structures,
- réaliser des informations/formations régulières auprès des gestionnaires et responsables de structures, en fonction des nouvelles législations impactant leur fonctionnement et/ou leur financement,
- maintenir et développer la diffusion d'informations coordonnées entre les institutions en direction des gestionnaires.

CONTEXTE

Les institutions contribuent chacune selon leurs compétences et prérogatives à s'assurer du bon fonctionnement des services. Afin de garantir aux gestionnaires une juste compréhension de leur environnement juridique et financier, il convient de s'assurer de la bonne diffusion et coordination des informations apportées.

Cela doit concerner en premier lieu les nouveaux gestionnaires ou structures en développement mais également les services existants qui sont amenés à connaître des évolutions pouvant les fragiliser.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- construire une communication conjointe à destination des nouveaux gestionnaires afin de promouvoir des parcours d'accueil personnalisés,
- s'appuyer sur des vecteurs d'informations adaptés pour les structures et gestionnaires et moderniser si besoin les supports de communication utilisés,
- privilégier les réunions d'informations présentielle concernant les évolutions structurantes.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de gestionnaires accueillis	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de réunions d'informations organisées					
Réalisation d'écoute usagers sur les modalités d'information					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.1 : Repérer les bassins de vie en tension ou sous équipés en s'appuyant sur les collectivités locales pour favoriser le développement de services dans un cadre contractualisé**

ACTION

- à partir du diagnostic du SDSF, repérer les territoires prioritaires et définir une stratégie partenariale favorisant le développement ou l'optimisation des offres de services,
- identifier les leviers de développement ou d'optimisation et les inscrire dans le cadre des objectifs contractualisés entre les collectivités locales et les institutions,
- accompagner les collectivités dans l'élaboration de réponses adaptées aux besoins identifiés et spécifiques de leurs territoires.

CONTEXTE

Le département de l'Ain dispose d'une offre de services hétérogènes compte-tenu des évolutions démographiques et sociales et de la diversité des territoires tant ruraux que urbains et périurbains. Afin de tendre vers une réponse aux besoins des familles équitable, les membres du CDSF doivent être en mesure de mieux accompagner les collectivités afin d'élaborer les réponses adéquates à leurs problématiques d'offres, selon les champs thématiques concernés.

Si le département dispose d'un taux global de couverture en petite enfance et en équipement jeunesse satisfaisant, il reste des zones en tension ou insuffisamment couvertes sur lesquelles se concentreront les actions déployées.

En revanche, dans le domaine du soutien à la parentalité, un effort d'accompagnement est nécessaire pour promouvoir et développer davantage de dispositifs et de réponses auprès des territoires et des collectivités concernées.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- maintenir le niveau d'offre d'accueil individuel en petite enfance,
- développer dans les zones sous équipées l'accueil collectif du jeune enfant,
- adapter l'offre d'accueil périscolaire pour répondre aux besoins des enfants dès l'entrée en scolarité,
- développer des réponses de soutien à la parentalité davantage en lien avec la réalité des évolutions familiales : rupture et monoparentalité, recomposition, violences intrafamiliales, handicap, ...

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de territoires cibles	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de projets accompagnés et développés					
Taux de couverture en offre petite enfance, parentalité et jeunesse					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et de développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.2 : Favoriser l'émergence de services en développant des aides à l'investissement et à la rénovation en complémentarité**

ACTION

- identifier l'ensemble des leviers financiers proposés par les partenaires afin de faciliter la rénovation ou l'investissement, dans un contexte de développement durable,
- repérer les structures d'accueil du jeune enfant les plus anciennes méritant un accompagnement à la rénovation,
- faire connaître et promouvoir les aides financières auprès des collectivités pour mieux les accompagner dans leur plan de rénovation ou d'investissement.

CONTEXTE

Les partenaires institutionnels disposent de leviers d'accompagnement qui évoluent dans leurs modalités et leurs montants. Il est indispensable de bien les recenser afin d'en assurer une maîtrise partagée. Il s'agit de mobiliser l'ensemble de ces leviers pour convaincre les collectivités d'investir en diminuant au maximum leur reste à charge afin de créer de nouveaux services.

Par ailleurs, de nombreuses structures anciennes du département nécessitent des adaptations et aménagements nouveaux pour maintenir la qualité de services et optimiser les coûts de fonctionnement pour veiller à leur sobriété énergétique. Cela nécessite de bien repérer et de prioriser leur accompagnement pour une rénovation durable.

Les rénovations peuvent par ailleurs constituer une opportunité afin de réaménager les espaces et proposer davantage de places d'accueil, en respect des nouvelles normes bâtementaires pour les structures d'accueil du jeune enfant.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- maintenir un même niveau d'offre qualitatif et adapté aux enjeux écologiques,
- développer des services aux familles dans des structures et lieux appropriés aux normes bâtementaires et environnementales.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Montant financier mobilisé	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de structures rénovées					
Nombre de structures créées dont répondant aux critères de Développement Durable					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 4 - Identifier les zones prioritaires de maintien et développement et accompagner collectivement les porteurs de projets sur ces territoires

- **Action 4.3 : Poursuivre les réunions collectives auprès des porteurs de projets en petite enfance**

ACTION

- mettre à jour les supports de communication auprès des porteurs de projets en petite enfance (EAJE et MAM),
- organiser régulièrement des réunions collectives avec les porteurs de projets potentiels en accueil collectif du jeune enfant afin de communiquer une information éclairée sur les conditions de développement d'une offre
- revisiter le format des réunions d'information relatives à l'agrément d'assistant maternel,
- repérer les besoins d'accompagnement personnalisé pour déployer un projet nouveau sur un territoire donné.

CONTEXTE

Depuis plus de dix ans, les services de la Pmi et de la Caf proposent conjointement l'animation de réunions collectives, sur un rythme régulier, afin d'accompagner les éventuels porteurs de projets d'accueil collectif du Jeune Enfant, tant auprès des gestionnaires privés qu'associatifs et publics.

Ces réunions permettent d'identifier le plus en amont les projets qui méritent un accompagnement spécifique de la part des partenaires.

Forts de la bonne appréciation de ce dispositif conjoint, les membres du CDSF plébiscite sa poursuite.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- éclairer et outiller les porteurs de projets afin qu'ils puissent aboutir dans leurs démarches de création d'équipements,
- promouvoir la cohérence et la complémentarité de l'accompagnement en petite enfance de la part de la Caf et du Conseil départemental.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de réunions annuelles	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre de participants					
Nombre de porteurs accompagnés					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.1 : Renforcer les Relais petite Enfance (RPE) dans leur rôle d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance**

ACTION

- faire connaître le rôle des RPE auprès des familles et plus particulièrement dans l'accompagnement de la naissance aux 1000 premiers jours de l'enfant,
- promouvoir les missions des RPE auprès des assistants maternels afin de développer leur dynamique relationnelle,
- identifier les besoins des assistants maternels, tels que l'accompagnement dans la sous activité, les conflits relationnels avec les parents-employeurs, les besoins de formation, d'échange et d'analyse des pratiques.

CONTEXTE

Les RPE doivent constituer une ressource centrale auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

Pour cela, leurs missions ont été renforcées et les RPE sont accompagnés par une animation de réseau à l'échelle départementale. Cette mise en réseau permet un meilleur échange des pratiques entre pairs afin de renforcer la reconnaissance de leur rôle tant auprès des collectivités qui les accueillent, des parents qu'ils renseignent et des professionnels de la petite enfance qu'ils accompagnent.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- reconnaître les RPE comme le principal lieu d'orientation et d'information locale pour les familles et comme le lieu ressources essentiel pour les assistants maternels de leurs territoires,
- développer les RPE dans les territoires sous dotés.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre de RPE et d'assistants maternels/RPE	À déterminer après la phase de diagnostic complet				
Nombre d'assistants maternels fréquentant les RPE					
Nombre de réunions de réseaux					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.2 : Informer les collectivités, les employeurs et les professionnels des différents services afin de faciliter l'orientation des familles**

ACTION

- formaliser un plan annuel de communication en fonction des différentes cibles en répertoriant les ressources existantes,
- développer des outils communs de communication,
- valoriser la communication de proximité, notamment par les réunions collectives et animations de réseaux.

CONTEXTE

Les collectivités locales sont souvent la première porte d'entrée des familles pour se renseigner sur les services offerts : elles doivent être sensibilisées de façon continue pour faciliter l'orientation des familles vers les services adéquats.

Par ailleurs, les services aux familles offerts sur un territoire peuvent constituer un levier d'attractivité pour faciliter le recrutement de nouveaux salariés. Les employeurs sont donc concernés par le développement et la présence de ces services contribuant à la bonne conciliation de la vie professionnelle et familiale des salariés.

Les professionnels des services aux familles doivent enfin disposer d'une information suffisante et actualisée afin d'orienter les familles vers des services relais, notamment dans le cadre de l'appui à la parentalité.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- diffuser de façon optimisée l'information en utilisant des leviers de communication facilitants.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
Nombre et type de canaux et outils de communication					



ORIENTATION 1 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

AXE 5 - Informer les familles des services existants, en utilisant les relais appropriés

- **Action 5.3 : Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux existants et des sites internet de référence**

ACTION

- optimiser et promouvoir le site parentalité01.fr auprès des professionnels du secteur,
- faire connaître les atouts et intérêts du site monenfant.fr,
- développer des pages dédiées aux assistants maternels via le site ain.fr,
- recenser et accompagner les parents dans l'utilisation des ressources et vecteurs d'informations fiables sur les réseaux sociaux et les outils numériques.

CONTEXTE

Il existe désormais une information en ligne foisonnante, éparse et pas toujours fiable. Dans ce cadre, le besoin de repérer davantage les sites d'informations les plus pertinents est prégnant, auprès des familles en premier lieu, mais également envers les professionnels ou les collectivités.

Dans ce foisonnement d'informations, il existe ainsi des sites de référence nationaux tels que monenfant.fr ou 1000-premiers-jours.fr à destination du grand public et des professionnels ainsi que des sites d'informations départementaux tels que parentalité.01.fr ou le site ain.fr.

Il convient aussi de s'assurer de la mise à jour et la promotion régulière des sites développés localement, notamment pour répondre aux territoires présentant peu de réponses en proximité et privilégiant l'utilisation des canaux d'informations dématérialisés.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- guider les parents et les professionnels vers les bons canaux d'informations et les aider dans l'utilisation des outils numériques,
- améliorer le niveau de visibilité et les taux de fréquentation des sites de références,
- aider les professionnels et les parents à mieux s'orienter dans les informations en ligne, notamment pour ceux isolés géographiquement.

Indicateurs d'évaluation	Cible	2022	2023	2024	2025
% d'assistants maternels/structures inscrits sur monenfant.fr					
Evolution du nombre de visiteurs sur les sites locaux					



ANNEXES



Bilan synthétique du SDAESF 2015-2020 et sa prorogation 2021

Arrêté préfectoral des membres

La circulaire DGCS

Relevé de décisions de la séance d'installation du CDSF du 9 septembre 2022

